

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-013-13369/23/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune de Vitrolles pour la réhabilitation de l'accès Nord à la zone d'activité des Estroublans

46397

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence relative à la réhabilitation des Zones d'activités, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée en 2021 dans la réhabilitation de la zone Industrielle des Estroublans sur le boulevard de l'Europe. L'opération a pour objectif d'améliorer les flux en entrée de zone, depuis la sortie de la RD113.

Cet aménagement comprend la mise à 2 voies depuis la sortie de la RD113 jusqu'au boulevard de l'Europe.

Cette opération, qui impacte ainsi la voirie départementale classée en agglomération, nécessite la conclusion d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole, le Département des Bouches-du-Rhône et la commune de Vitrolles afin d'autoriser la Métropole à intervenir sur le domaine public routier départemental et de définir les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés.

Cette convention transfère à la seule Métropole la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des phases d'études et de travaux. L'approbation de la Commune et du Département sera systématiquement requise pour la validation de chaque phase d'études.

La Métropole sera seule compétente pour mener les procédures nécessaires aux acquisitions foncières.

A l'issue des travaux, la Métropole remettra gratuitement au Département les ouvrages à incorporer au domaine public routier départemental.

Par cette convention, la Métropole accepte l'entretien et l'exploitation d'une partie du domaine public routier départemental et de ses dépendances, la Commune accepte l'entretien et l'exploitation du réseau de vidéo-surveillance et le Département garde à sa charge l'entretien et l'exploitation ainsi que toutes les obligations afférant à la voie elle-même (chaussée), et aux parties non concernées par la convention en dehors des pouvoirs de police afférents au Maire.

Les ouvrages concernés par la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont les suivants :

- les îlots directionnels,
- les trottoirs,
- l'éclairage public,
- le réseau de vidéosurveillance,
- les aménagements paysagers et le réseau d'arrosage,
- le réseau et les ouvrages pluviaux,
- la signalisation horizontale,
- la signalisation verticale de police,
- la signalisation directionnelle hormis celle prévue au schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle en vigueur, y compris les supports, s'ils sont la conséquence d'un choix esthétique de la Commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'intervenir sur le domaine routier départemental pour réaliser la réhabilitation de l'accès Nord à la Zone Industrielle des Estroublans à Vitrolles.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation de l'accès Nord à la Zone Industrielle des Estroublans sur la Commune de Vitrolles ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX